



UNE SOLUTION À SUIVRE DE PRÈS

## Le concept du salarié partagé

Les entreprises qui ne souhaitent pas engager un salarié à temps plein ont la possibilité de passer par un groupement d'employeurs pour bénéficier d'une aide à temps partiel, dont les heures seront calculées au plus près de leurs besoins. Ces structures, en mettant en place le concept de salarié partagé, permettent aussi de répondre à de nouveaux besoins.

**Q**ue ce soit pour faire face à des besoins saisonniers ou pour pourvoir des postes à temps partiel, nombreuses sont les entreprises à éprouver des difficultés de recrutement. Dès lors, comment trouver des solutions stables et à long terme ? Le groupement d'employeurs a été créé dans le but d'y remédier. De statut juridique associatif et sans but lucratif, il fonctionne sur le principe d'une coopération et d'une solidarité entre ses membres.

Le principe est simple : le groupement d'employeurs met à disposition de ses entreprises adhérentes, à partir de son vivier de candidats, des salariés qualifiés qui partageront leur temps entre plusieurs entreprises. Ces entreprises n'ont pas la possibilité de recruter ces professionnels à temps plein mais ont un besoin de main-d'œuvre récurrent et pérenne. Le groupement, en tant qu'employeur officiel du salarié, se charge ainsi de toute la partie administrative de l'emploi : recrutement, formation, évolution professionnelle, entretiens annuels, etc. L'entreprise adhérente, en plus

de sa cotisation annuelle versée au groupement d'employeurs, paie de son côté les factures mensuelles correspondant au nombre d'heures effectuées par le salarié.

### SOLUTION ADAPTÉE AUX NOUVEAUX BESOINS

Cette solution pour les entreprises, en proposant flexibilité et souplesse, permet de répondre à leurs problèmes de temps partiel, de saisonnalité ou de variations prévisibles d'activité, en partageant durablement du personnel. Pour cela, deux structures se partagent ce secteur du temps partagé à Reims : le groupement IDEES qui répond aux demandes du secteur tertiaire des entreprises et Emploi Agriviti51 qui satisfait les demandes des secteurs agricole et viticole. Toutes les compétences sont ainsi partageables, de la gestion administrative à l'entretien des locaux en passant par les travaux agricoles ou les activités liées aux domaines de la qualité ou de l'export.

Par ailleurs, avec l'inscription de la Champagne au patrimoine mondial de l'Unesco, de nouveaux besoins apparaissent, liés à l'oenotourisme, à l'accueil clientèle, à la

gestion de chambres d'hôtes ou encore des réseaux sociaux. Là encore, les groupements d'employeurs peuvent être une solution adaptée à ces nouveaux besoins émergents. Quant à la viticulture durable, il est un autre domaine porteur. Le groupement IDEES est d'ailleurs en train de mettre en place pour le compte de trois coopératives le poste partagé de technicien conseil en viticulture durable. Une IDEE à suivre ? ■

Marie Bubenicek

[www.idees-reims.fr](http://www.idees-reims.fr)  
[www.emploiagriviti.fr](http://www.emploiagriviti.fr)

↑ **Présentation des groupements d'employeurs le 1er octobre à Rilly la Montagne (de gauche à droite) : Hélène Pouzet (SGV), Audrey Mertens (SGV), Laurent Philippot (Maison de l'emploi et des métiers), Séverine Couvreur (Section locale de Rilly-la-Montagne), Priscille Appert (IDEES), Marinette Doré (Agriviti 51).**